

| AccroBiblio

Une campagne nationale en faveur des bibliothèques
Eine nationale Imagekampagne für Bibliotheken
Una campagna nazionale per biblioteche

Soutien de projets AccroBiblio sélectionnés

La campagne d'image nationale AccroBiblio est soutenue financièrement par la Conférence suisse des bibliothèques cantonales (CSBC) ainsi que par la Confédération, les cantons, Bibliomedia, SSB, BIS, CLP et OCLC. La coordination est assurée par l'association AccroBiblio. La direction opérationnelle relève de la responsabilité du secrétariat de l'association.

L'association AccroBiblio met à disposition des bibliothèques qui ont annoncé leur participation à la campagne et qui planifient des actions du matériel spécifique. La responsabilité et le financement des actions incombent en principe à la bibliothèque qui les met en œuvre. L'association peut soutenir financièrement des actions régionales qui s'inscrivent dans le cadre de la campagne AccroBiblio.

Appel d'offre

On cherche: Actions AccroBiblio avec un rayonnement régional

Avez-vous une idée originale pour faire connaître l'offre des bibliothèques dans votre région dans le cadre de la campagne AccroBiblio? Planifiez-vous une action AccroBiblio qui pourrait avoir un rayonnement régional mais dont la réalisation dépasserait malheureusement votre capacité budgétaire?

Si tel est le cas, soumettez une demande de soutien à l'association AccroBiblio. Un jury mis en place par le Comité examinera les demandes qui lui seront soumises et vous aurez peut-être la chance de recevoir bientôt une décision positive et de voir votre action AccroBiblio soutenue!

Conditions de participation

Pour pouvoir soumettre une demande, votre bibliothèque doit être enregistrée auprès d'AccroBiblio. La demande doit comporter les indications suivantes:

- Nom du projet
- Nom, adresse et site web de la bibliothèque ou de l'institution qui fait la demande
- Nom, adresse, adresse e-mail et numéro de téléphone de la personne de contact compétente
- Brève description du projet et du groupe cible (max. 2000 signes)
- Contribution de soutien demandée
- Calendrier
- Budget, prestations individuelles comprises
- Demandes adressées à d'autres instances d'encouragement
- Engagement d'autres instances d'encouragement
- Bulletin de versement ou coordonnées bancaires/postales

Délais

Les demandes de soutien peuvent être adressées jusqu'aux dates suivantes:

- 30 novembre 2015
- 29 février 2016
- 31 mai 2016

Adresse

Seules les demandes soumises par voie électronique seront traitées. Veuillez envoyer votre requête à: info@bibliofreak.ch

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le secrétariat d'AccroBiblio au 079 734 67 83.

Jury

Font partie du jury sélectionné par le Comité:

- Jeanne Froidevaux, Bibliothèque de la ville de Thoune
- Beatrice Perret Anadi, Bibliothèque de la ville de Bienne
- Herbert Staub, secrétaire AccroBiblio Suisse

Procédure

Le jury examine les demandes qui lui ont été soumises et prend une décision définitive. Pour chaque séance du jury, des soutiens pour un montant total de Fr. 20'000.- peuvent être accordés à des projets ou des actions. Les bibliothèques qui ont soumis une demande seront informées au plus tard deux semaines après le délai de remise des requêtes.

Seules les demandes complètes seront traitées. Les projets et les actions soumis doivent clairement s'inscrire dans le cadre de la campagne AccroBiblio et soutenir les objectifs de cette dernière. Les actions et les projets doivent au moins avoir une portée régionale et si possible un impact durable. Les bibliothèques qui soumettent une demande seront informées par courriel. Les décisions du jury sont définitives. Aucune correspondance ne sera échangée.

Paiement et conditions

Les bibliothèques soutenues envoient un bref rapport final à l'attention du secrétariat ainsi qu'un décompte de l'action réalisée.

Le montant du soutien octroyé sera versé dès que le jury aura pris sa décision. Une fois le projet achevé, la bibliothèque concernée enverra un rapport final accompagné d'un décompte. Si le projet ne peut pas être réalisé, alors le montant octroyé doit être remboursé.

Zurich, le 11 septembre 2015
Secrétariat d'AccroBiblio